AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION MENSUELLE

ÉDITION DE LA STATION RHONE - ALPES
(AIN, ARDECHE, DROME, ISERE, LOIRE, RHONE, SAVOIE, HAUTE-SAVOIE)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux. 4, place Gensoul - LYON.
C. C. P. : LYON 9.430-12 TÉLÉPHONE 37-20-56
Lisez sur l'enveloppe de ce bulletin le numéro de votre région

ABONNEMENT ANNUEL
15 NF

ABONNEMENTS

Le montant des abonnements au "Bulletin technique" et à la revue "Phytoma" est fixé comme suit pour l'année 1963:

- abonnement ordinaire à 1 exemplaire du bulletin et à la revue "Phytoma": 15 NF
- abonnement à plusieurs exemplaires du bulletin et un seul de "Phytoma": 15 NF + 5 NF par exemplaire supplémentaire du bulletin
- abonnement au bulletin à plusieurs adresses à raison d'un seul bulletin par adresse avec livraison de Phytoma à une seule de ces adresses:
  15 NF pour cet abonnement complet + 10 NF pour chaque abonnement au bulletin seul.

Les abonnements sont servis du 1er janvier au 31 décembre 1963.

Nous invitons nos abonnés à renouveler leur versement avant le 31 janvier 1963, faute de quoi le service du bulletin risquerait d'être suspendu après cette date.

Effectuer toute opération par versement ou virement au C.C.P. indiqué ci-dessus.

Enfin nous demandons à nos abonnés dont l'adresse postale ne correspond pas à celle des cultures à protéger de nous préciser sur le talon de leur titre de paiement destiné à cet effet la situation exacte de ces cultures. Nous sommes alors en mesure d'indiquer sur l'enveloppe de leur bulletin le numéro de région qui concerne cette situation.

Au cas où des parcelles seraient situées dans plusieurs régions différentes, nous fournissons individuellement par écrit les précisions nécessaires.

LA DEFENSE CONTRE LES RONGEURS DANS LES BATIMENTS RURAUX

Dans l'état actuel de nos connaissances, il est possible de lutter contre les rongeurs dans les bâtiments ruraux de manière efficace et pratique, à la condition d'appliquer un certain nombre de mesures dont l'application des unes est indispensable à la réussite des autres et réciproquement.

Deux espèces de rats sont susceptibles de s'attaquer aux stocks de denrées:

- Le rat noir, ou rat de grenier, qui s'établit de préférence dans les lieux secs, les parties hautes des bâtiments, comme son nom vulgaire l'indique. Il a les oreilles grandes bien dégagées du poil de la tête et sa queue est nettement plus longue que son corps. Il se nourrit essentiellement de grains et de fruits, secs ou frais.

- Le rat gris, ou surmulot, encore appelé rat d'égoût vit dans les lieux bas et humides, les dépôts d'immondices, les égoûts. Plus gros que le précédent, il a des oreilles courtes enfouies dans le pelage et sa queue, écailleuse, est plus courte que son corps. Il a une alimentation beaucoup plus variée que le précédent et s'attaque même quelquefois aux animaux de la basse-cour.

Sans nous étendre sur les dégâts matériels qu'ils peuvent causer sur les stocks de marchandises, rappelons qu'ils peuvent véhiculer les germes de maladies très graves, tant pour les habitants que pour le bétail.

Les moyens de lutte sont de deux ordres:

- préventifs: stockage dans des pièces à l'abri des rats; pose de plaques métalliques au bas des portes, de colliers de zinc sur les supports des clapiers, de grillage sur les soupiraux autour des bâtiments, éloignement des tas de bois, suppression des tas de détritus ou de matériaux devenus inutiles.

Dans la construction de nouveaux locaux, prévoir des soubassements en béton et éviter les espaces vides entre les parois.

- destructifs, qui consistent à empoisonner les rats. Deux sortes de toxiques peuvent être utilisés:

1°- les appâts empoisonnés

Les toxiques chimiques classiques, Sels de thallium, anhydride arsénieux, phosphure de zinc, pâtes phosphorées, carbonate de baryum, sont de plus en plus abandonnés en raison de leur toxicité pour l'homme et le bétail. Il en est de même pour des poisons d'origine végétale tels que les sels de strychnine et la scille. Quant à l'Alpha-naphtyl-thio-urée ou ANTU, elle a l'inconvénient de provoquer sur le rongeur intoxiqué des convulsions qui éloignent temporairement ses congénères et les fait échapper à une destruction rapide. Avec ces produits un appâtage préalable à l'aide d'appâts sans substance toxique est en outre nécessaire.

Une nouvelle catégorie de produits appelés "anticoagulants" provoquent chez le rongeur des hémorragies internes sournoises qui ne peuvent éveiller la méfiance des autres. Il s'agit essentiellement du coumafhène, du coumachlore et de la naphtyl-indane-dione.

La mort des rongeurs survient en 3 à 6 jours de consommations répetées, ce qui suppose le renouvellement des appâts au fur et à mesure de leur disparition.

On trouve dans le commerce, soit des appâts tout préparés, soit des poudres servant à la préparation d'appâts après mélange avec des grains de céréales, de la farine ou des déchets de viande.

Parmi les animaux à sang chaud autres que les rats, seuls les porcs sont très sensibles à ces produits. Pour les autres il suffit de placer les appâts hors de leur atteinte. La chute ou le déplacement accidentel par les rats de faibles portions de ces appâts ne peut provoquer de troubles graves.

2°- Les toxiques de piste

Il s'agit de poudres raticides que l'on répand sur les itinéraires qu'empruntent régulièrement les rats. Ces produits imprègnent leur pelage et ils en absorbent chaque fois qu'ils se lèchent pour faire leur toilette.

Certains des produits cités précédemment peuvent être utilisés sous forme de poudre dans ce but, à savoir:

- l'ANTU efficace seulement contre le surmulot
- Coumafhène et Coumachlore, à condition de ne pas les utiliser dans les porcheries.

L'application de cette technique exige une connaissance assez précise des itinéraires suivis par les rats.

si

A titre de conclusion, nous devons signaler que l'on peut exiger de ces méthodes une efficacité quasi totale dans les semaines qui suivent leur application, on ne doit pas s'attendre à ce qu'elles empêchent des recontaminations ultérieures venant du dehors. De sorte que ces opérations doivent être répetées au moins tous les ans.

L'Inspecteur de la Protection
des Végétaux
A.PITHIOUD

Le Contrôleur chargé des
Avertissements agricoles
P.LATARD

Imprimerie de la Station Rhône-Alpes
Directeur-gérant: L.BOUYX